



**CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRES ET OBJETS D'ART**

**Entre les soussignés :**

D'une part

**Le Département des Bouches-du-Rhône,**

Sis 52, avenue de Saint-Just 13256 Marseille Cedex 20

Représenté par Madame Martine VASSAL,

En sa qualité de Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Dûment autorisée par délibération N° ... de la Commission permanente du Conseil départemental, en date du ..... 2019,

**pour le Museon Arlaten** ci-après dénommé «le dépositaire»,

**Et**

D'autre part,

**La ville de Fontvieille**

8, rue Marcel-Honorat - 13990 Fontvieille

Représentée par Monsieur Gérard Garnier, en sa qualité de Maire, autorisé à cette fin par délibération du Conseil Municipal du 22/01/2019,

pour le Centre d'Interprétation patrimonial Louis Poumeyrol

Château de Montauban.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

Dans le prolongement des recherches menées par le laboratoire LA3M du CNRS/Université Aix-Marseille depuis 2008, la municipalité de Fontvieille et le Département des Bouches-du-Rhône ont souhaité valoriser le résultat de ces études en créant, à l'étage du Château de Montauban, propriété de la ville de Fontvieille, le centre d'interprétation Louis Poumeyrol dédié à l'histoire et à l'archéologie de l'arrière-pays arlésien.

Cet espace muséal de 300 m<sup>2</sup> est lié à un parcours de randonnées thématiques tracées dans le massif des Alpilles à partir de sites repérés dans l'ancien territoire baussenc et ses marges. Il présente de manière pérenne près de 400 objets, issus des fouilles archéologiques (céramiques, monnaies et objets métalliques, lapidaire et objets en pierre, etc.) et de collections publiques.

Afin d'enrichir la thématique agro-pastorale, la ville de Fontvieille sollicite le Museon Arlaten pour un dépôt à long terme de trois objets liés aux instruments de musique en roseau, à l'outillage métallique et aux sonnailles de troupeaux.

## Article 1er : Objet de la convention

Le Centre d'Interprétation Archéologique Louis Poumeyrol se voit confier par le déposant 3 objets issus des collections patrimoniales du Museon Arlaten pour une durée de 10 ans, dans le but de les mettre en valeur et de les présenter au public. Il lui est interdit d'en faire un usage autre que celui d'objets d'exposition.

Les objets sont désignés à l'article 2 et décrits dans trois notices d'inventaire jointes en annexe à la présente convention.

Conformément à l'article 1922 du Code Civil, le déposant atteste qu'il est directement propriétaire de chaque œuvre déposée.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le dépôt ci-dessus mentionné est effectué.

### Article 1.1 : Le Musée déposant

Museon Arlaten 29-31 rue de la République 13200 Arles

Contact : Aurélie Samson, Conservatrice du patrimoine et Directrice par Intérim

Email : [directeur.museonarlaten@departement13.fr](mailto:directeur.museonarlaten@departement13.fr)

Tél : 04.13.31.51.99 - Fax. : 04.13.31.51.94

### Article 1.2 : le dépositaire

**Centre d'interprétation Louis Poumeyrol – Musée Daudet - Château de Montauban**

20 chemin de Montauban 13990 Fontvieille

Contact : Géraldine Amiel, Assistante de conservation du Patrimoine

Email : [patrimoine@fontvieille.fr](mailto:patrimoine@fontvieille.fr)

Tél. 04.90.54.79.07

## Article 2 : Œuvres déposées

- Titre de l'œuvre : Flûte de pan

Auteur - provenance : inconnu – provenance méditerranée

Descriptif de l'œuvre ou de l'objet (se reporter à la notice d'inventaire jointe en annexe) :

Numéros d'inventaire : **2002.0.2660 (Museon) – 1050** (base Cité de la Musique)

Matière, technique, support : roseau

L'œuvre est-elle datée et signée ? non

L'œuvre est-elle encadrée ou soclée ? non

Dimensions de l'œuvre : HA 11,2 LO 19,5 EP 0,7

Poids approximatif : 68 g

Etat de conservation (se reporter à la notice d'inventaire jointe en annexe) : bon état

Valeur d'assurance : 800 €

- Titre de l'œuvre : Serpe à talon

Auteur - provenance : S. Imbert, forgeron et taillandier - Arles

Descriptif de l'œuvre ou de l'objet (se reporter à la notice d'inventaire jointe en annexe) :

Numéro d'inventaire : **2003.0.441**

Matière, technique, support : bois feuilli tourné et alliage ferreux forgé étiré

L'œuvre est-elle datée et signée ? non

L'œuvre est-elle encadrée ou soclée ? non

Dimensions de l'œuvre : HA 27,5 LO 26 EP 4,1

Poids approximatif : 510 g

Etat de conservation (se reporter à la notice d'inventaire jointe en annexe) : mauvais état

Valeur d'assurance : 500 €

- Titre de l'œuvre : Platelle montée

Auteur - provenance : inconnu

Descriptif de l'œuvre ou de l'objet (se reporter à la notice d'inventaire jointe en annexe) :

Numéro d'inventaire : **2003.0.5125**

Matière, technique, support : Collier en bois cintré et chevillé, cloche en alliage ferreux embouti et étamé au cuivre, ficelle en fibre végétale ; la cloche est passée dans une lanière de cuir fixée au collier.

L'œuvre est-elle datée et signée ? fin 19e début 20e siècle

L'œuvre est-elle encadrée ou soclée ? non

Dimensions de l'œuvre : HA 23,5 LO 14 EP 9

Poids approximatif : 388 g

Etat de conservation (se reporter à la notice d'inventaire jointe en annexe) : mauvais état

Valeur d'assurance : 500 €

### **Article 3 : Localisation et durée du dépôt**

#### **Article 3.1 : Localisation**

**Titre de l'exposition permanente :** Centre Louis Poumeyrol Château de Montauban

**Lieu :** Musée de Daudet - Château de Montauban

20 chemin de Montauban 13990 Fontvieille

Les objets désignés ci-dessus figurant dans l'annexe seront localisés premièrement dans le parcours de visite de l'exposition permanente du Centre Louis Poumeyrol, dont le propos scientifique est laissé à la libre appréciation du dépositaire, sans nécessité de validation par le déposant. Ils pourront faire l'objet d'une mise à l'abri ponctuelle au sein des réserves.

Les lieux de placement offriront toutes les garanties de conservation et de sécurité. Les normes requises en matière de température, d'hygrométrie, d'éclairage seront appliquées dans la mesure des moyens matériels du Centre d'Interprétation Archéologique Louis Poumeyrol, et selon les règles de conservation appliquées aux autres œuvres présentées au sein de ses salles d'exposition.

Un document « Facility Report » définit les caractéristiques des lieux d'exposition et de mise en réserve à Fontvieille.

Le dépositaire veille à ce que la localisation désignée ci-dessus ne soit pas modifiée. Dans le cas contraire, si la nécessité l'obligeait, le dépositaire s'engage à présenter auprès du déposant une demande d'autorisation préalable à tout mouvement, toute modification du lieu de dépôt de l' (des) œuvre(s) ainsi qu'à toute modification de l'adresse de localisation des œuvres.

Un avis pourra alors être émis par le déposant. Il devra être obligatoirement suivi par le dépositaire.

En cas d'exposition temporaire dans une institution/ lieu tiers, se reporter à l'article 9.

### **Article 3.2 : Durée**

Le dépôt est consenti pour une durée de **10 ans**, renouvelable sur accord des parties, à compter de la date de signature.

Six mois avant l'expiration de la convention, le dépositaire fera part au déposant de son intention de mettre fin au dépôt ou d'en demander le renouvellement. Dans ce dernier cas, le déposant devra indiquer son accord ou non. Le dépositaire devra restituer les œuvres déposées dans un délai de trois mois maximum suivant la demande du déposant de mettre fin à la présente convention.

**Article 3.3 : Date de mise à disposition au Centre Poumeyrol : aux alentours de mai 2019**

### **Article 4 : Conditions de sécurité et de conservation**

#### **Article 4.1 : Conditions de conservation préventive**

Le Centre Poumeyrol est responsable de la conservation des œuvres dont il s'est vu confier le dépôt. Il respectera les prescriptions particulières formulées par le déposant et les stipulations de la présente convention.

D'une manière générale, le dépositaire s'engage à ne soumettre les œuvres déposées à aucune condition d'environnement qui pourrait risquer d'entraîner leur dégradation, en particulier en ce qui concerne les conditions de lumière, de température, et d'hygrométrie.

Se reporter à l'annexe « Facility Report » pour connaître les mesures de conservation préventives prises sur les lieux d'exposition et de mise en réserve à Fontvieille.

Si une intervention de conservation-restauration doit avoir lieu sur les œuvres durant la période de dépôt, une autorisation préalable sera sollicitée auprès du musée déposant.

#### **Article 4.2 : Conditions de sécurité des œuvres et assurances**

Le dépositaire s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sûreté et à la sécurité des objets déposés (maîtrise des risques de vol, perte, dégradation...). Se reporter à l'annexe « Facility Report » pour connaître les mesures de sécurité prises sur les lieux d'exposition et de mise en réserve à Fontvieille.

Il souscrira une assurance de deux types :

- Durant l'exposition, une « assurance multirisques » sera prise en valeur agréée sans franchise couvrant les risques de vol, de perte ou de détérioration des œuvres pendant la durée du dépôt.
- Durant le transport, une « assurance multirisques transporteur » sera prise en valeur agréée sans franchise couvrant les risques de vol, de perte ou de détérioration des œuvres pendant le transport.

En cas d'accident durant le transport et/ou durant le séjour, un expert en restauration d'objets de collection agréé « Musées de France » déterminera si l'objet endommagé est irrémédiablement détérioré ou s'il peut être restauré.

Un objet irrémédiablement détérioré ou volé, sera remboursé à son propriétaire à hauteur de la valeur d'assurance déclarée.

Un objet qui peut être restauré – même si le coût de la restauration est supérieur à la valeur d'assurance déclarée – devra être pris en charge par le dépositaire et envoyé en restauration. La valeur d'assurance est fournie par le dépositaire et est indiquée à l'article 2 et en annexe de la présente convention.

Cette valeur sera confirmée à chaque renouvellement du dépôt. Elle pourra être revue à la hausse ou à la baisse par le déposant.

#### **Article 5 : Marquage des œuvres**

Le numéro d'inventaire du Museon Arlaten marqué sur les œuvres ne doit pas être effacé. S'il le souhaite, le dépositaire est autorisé à procéder à un marquage supplémentaire, selon les normes des Musées de France (conservation préventive, réversibilité...). Dans ce cas, il lui est recommandé d'initier le 2ème numéro d'identification par un D majuscule afin de repérer plus facilement le dépôt.

#### **Article 6 : Constat d'état des œuvres et restauration**

Un constat d'état sera dressé lors du dépôt des œuvres. Signé par le déposant et le dépositaire, il sert de référence contractuelle entre les deux parties.

Pendant toute la durée du dépôt, le Centre Poumeyrol s'engage à laisser le libre accès au musée-déposant aux fins d'inspection des œuvres déposées, notamment lors des récolements décennaux.

Enfin, un ultime constat d'état sera dressé lors de la restitution des œuvres au déposant.

En cas de détérioration constatée après la mise en dépôt, le dépositaire prendra à sa charge l'organisation et le financement de la restauration des œuvres par un prestataire dûment habilité par le Ministère de la Culture (habilitation « Musée de France»). Le devis et le protocole technique seront soumis au déposant pour validation.

Par ailleurs, le dépositaire peut juger nécessaire la restauration d'un ou plusieurs objets qui lui ont été confiés. Il prendra à sa charge l'organisation et le financement de l'opération dans les mêmes conditions que mentionnées au paragraphe précédent.

#### **Article 7 : Transport**

Le dépositaire s'engage à prendre en charge l'organisation et le financement du conditionnement et du transport aller et retour, sauf cas prévu aux articles 9.3 et 9.4.

Les conditions de transport seront soumises au déposant. Elles devront faire l'objet d'une acceptation écrite de sa part. Le dépositaire s'engage à ce que les conditions proposées répondent au respect des normes de sécurité et de conservation des objets d'art. Le chauffeur sera accompagné d'un convoyeur.

L'organisateur prendra contact avec le déposant en temps utile pour la mise au point des modalités pratiques.

#### **Adresse, tél. et fax pour retirer l'œuvre :**

Centre d'Étude, de Restauration et de Conservation des Œuvres (CERCO) du Museon Arlaten,

12 rue Yvan Audouard, 13200 Arles

Tél. : 04 13 31 51 70 (Catherine Dinh) ou 04 13 31 95 32 (Elisabeth Rossi)

Email : [catherine.dinh@cg13.fr](mailto:catherine.dinh@cg13.fr) et [elisabeth.rossi@cg13.fr](mailto:elisabeth.rossi@cg13.fr)

Fax : 04 90 43 91 14

## **Article 8 : Sinistre**

Le dépositaire a l'obligation :

- de signaler immédiatement toute détérioration éventuelle de l' (des) œuvre(s) déposée(s) au déposant. Le dépositaire prendra à sa charge l'organisation de la restauration nécessaire par un prestataire dûment habilité par le Ministère de la Culture et l'intégralité des frais en découlant.
- de signaler immédiatement toute disparition et d'adresser au déposant une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police.

## **Article 9 : Conditions de photographie et de reproduction et mentions obligatoires**

Par défaut, le déposant fournit au dépositaire des fichiers numériques en 300 dpi. En cas d'impossibilité, le dépositaire prend en charge l'organisation et le financement des prises de vue photographiques.

### **Article 9.1 : Etendue de l'autorisation**

L'autorisation de photographier et/ou reproduire et/ou représenter l'œuvre déposée est accordée au dépositaire :

- pour la documentation interne du Centre d'interprétation Louis Poumeyrol ;
- pour la communication et la promotion de l'exposition (affiches, cartons d'invitation, presse écrite et audiovisuelle, site Internet) ;
- pour le catalogue de l'exposition et toute publication pédagogique papier ou mise en ligne, en rapport direct avec l'exposition, y compris en plusieurs langues ;

Les autres usages commerciaux des photographies et reproductions sont interdits.

### **Article 9.2 Mentions obligatoires**

Le nom du Museon Arlaten doit figurer en tant que déposant au catalogue, sur le cartel et autres supports de communication en des termes qui seront précisés ultérieurement.

### **Article 9.3 : Documentation à fournir sur les œuvres**

Afin de profiter de tout enrichissement scientifique à venir, deux exemplaires des documents publiés sur les œuvres incluant ou non un visuel et édités par le dépositaire seront transmis au déposant.

## **Article 10 : Restitution des œuvres, suspension et résiliation de la convention de dépôt**

Le dépositaire et le déposant devront respecter un délai de trois mois de préavis auprès de l'autre partie s'ils désirent mettre fin à la présente convention avant son échéance. L'organisation et le financement du transport de retour sont à la charge du dépositaire ou du déposant, selon les cas de figure ci-dessous :

### **Article 10.1 Retour en cas de non renouvellement du dépôt**

A l'échéance du dépôt telle que mentionnée à l'article 3.2, et en cas de non renouvellement, le transport retour des œuvres est à la charge du dépositaire.

#### **Article 10.2 Restitution en cas de renoncement total ou partiel au dépôt**

Dans le cas où, après signature de la présente convention, le dépositaire renoncerait au dépôt de l' (des) œuvre(s) sélectionnée(s), il est convenu que le dépositaire confirme cette annulation par écrit et dans les meilleurs délais, auprès du déposant. En cas de renoncement à l'ensemble des œuvres déposées, la convention est alors résiliée de plein droit. Le transport retour des œuvres est à la charge du dépositaire.

#### **Article 10.3 Exposition temporaire au bénéfice d'une institution autre que le dépositaire**

Le déposant renonce à tout projet d'exposition des œuvres mentionnées à l'article 3 durant la durée de la présente convention.

Le dépositaire est autorisé à proposer au déposant des projets d'exposition dans des lieux autres que ceux mentionnés à l'article 3. Il doit aviser le propriétaire-déposant dans les meilleurs délais de sa participation au projet d'exposition d'une institution tiers. En cas d'avis positif du déposant, la présente convention est suspendue le temps de l'exposition en question ; elle est remplacée par les procédures et documents contractuels de Prêt entre le déposant et l'institution tierce.

Ce sont alors les procédures et documents contractuels de prêt qui règlent la logistique, les assurances liées au transport aller-retour entre l'institution tierce et le dépositaire et les conditions d'exposition, de sûreté-sécurité et de conservation.

#### **Article 10.4 Restitution en cas de non respect des conditions de sûreté, de sécurité ou de conservation**

En cas de non respect des conditions de sûreté, de sécurité ou de conservation ci-dessus énumérées, et/ou dans l'hypothèse de survenance d'évènements graves extérieurs et indépendants de la volonté du dépositaire, le déposant peut résilier de plein droit la convention de dépôt et demander le retour immédiat des œuvres concernées par ce dépôt, sous réserve d'avertir le dépositaire et d'argumenter cette décision, dans les plus brefs délais. Le transport de retour est à la charge du déposant.

Date :

Date :

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

Pour la Ville de Fontvieille

Martine VASSAL  
Présidente du  
Conseil départemental des Bouches du Rhône

Gérard GARNIER  
Maire de Fontvieille